



Diagnostic avifaune sur 7 bâtiments - Quartier Jules Guesde - Troyes

Troyes Aube Habitat

Juillet 2023



Agir pour
la biodiversité



TROYES
AUBE
HABITAT

Diagnostic avifaune sur 7 bâtiments - Quartier Jules Guesde – Troyes

Troyes Aube Habitat



Troyes Aube Habitat
47 rue Louis Ulbach
10 000 TROYES

Diagnostic avifaune 2023

Rédaction :

LPO Champagne-Ardenne



Ligue pour la Protection des Oiseaux
Champagne-Ardenne
Der Nature

Ferme des Grands Parts 51290 OUTINES

Tel : 03.26.72.54.47

Mail : champagne-ardenne@lpo.fr



SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
1. Contexte du projet	4
2. Méthode.....	6
3. Résultats.....	6
3.1. Espèces présentes	6
3.2. Résultats par espèce.....	7
4. Intégration de l'avifaune dans le phasage des travaux.....	15
4.1. Dérogation.....	15
4.2. Phasage des travaux.....	15
4.3. Mesures compensatoires	15
4.4. Autres recommandations.....	17

1. Contexte du projet

1.1. Présentation

Le bailleur Troyes Aube Habitat entreprend la réhabilitation du quartier Jules Guesde, à Troyes. Plusieurs bâtiments ont déjà été détruits. Durant cette première phase de travaux, le bailleur avait alors pris les dispositions nécessaires en matière de réglementation d'espèces protégées, puisqu'une colonie d'Hirondelle de fenêtre était établie sur l'un des bâtiments.

Les travaux sur ce quartier se poursuivent et Troyes Aube Habitat souhaite avoir un état des lieux des espèces nicheuses sur les 7 prochains bâtiments à démolir.

Pour être en conformité, à la demande de la DREAL Grand Est, le bailleur sollicite la LPO Champagne-Ardenne pour réaliser un diagnostic avifaune pour les 7 bâtiments à démolir afin de prendre en compte la faune liée au bâti dans le phasage des travaux et anticiper d'éventuelles demandes de dérogation relatives à la destruction d'habitats d'espèces protégées. La LPO Champagne-Ardenne accompagne donc Troyes Aube Habitat dans cette démarche.

1.2. Calendrier du projet

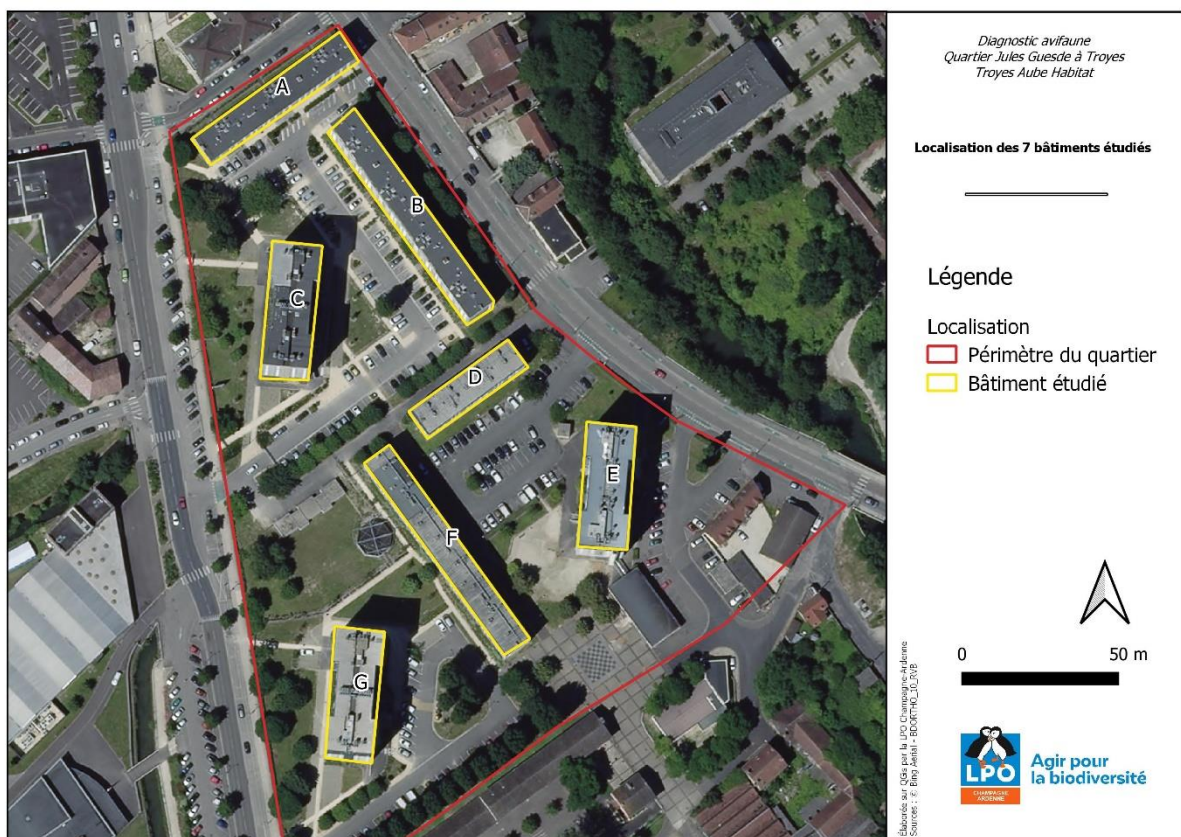
Les travaux consistent en la démolition des 7 bâtiments du quartier Jules Guesde : ils débuteront en septembre 2023 pour se terminer en septembre 2024.

1.3. Localisation du projet

Le quartier Jules Guesde se situe entre la Chaussée du Vouldy et le Boulevard Jules Guesde. Pour plus de praticité, chaque bâtiment a été renommé par une lettre (voir Carte 2 à la suite).



Carte 1 : Localisation du quartier Jules Guesde à Troyes



Carte 2 : Vue aérienne des 7 bâtiments

2. Méthode

La LPO Champagne-Ardenne a réalisé un inventaire des espèces d'oiseaux nicheuses sur les 7 bâtiments du quartier. L'inventaire a consisté à repérer, depuis l'extérieur des bâtiments, les nids ou les cavités accueillant des oiseaux, par recherche visuelle avec l'aide de jumelles.

La période favorisée pour réaliser les passages d'inventaires est comprise entre le 1^{er} mai et le 15 juillet. 2 passages ont été effectués lors de la période de reproduction en 2023 : lundi 22 mai et mercredi 14 juin.

3. Résultats

3.1. Espèces présentes

4 espèces d'oiseaux nichent sur les façades des bâtiments concernés, dont 3 font partie de la liste des espèces protégées : le Martinet noir, l'Hirondelle de fenêtre et le Moineau domestique.

Les espèces nichant sur les façades du bâtiment principal sont listées dans le tableau ci-dessous avec leur statut (AS = à surveiller ; NT = Quasi menacé ; LC = Préoccupation mineure)

Nom espèce	Nom latin	LR CA	LR France	LR Europe	Statut
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	-	NT	LC	Protégée
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	AS	NT	LC	Protégée
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	LC	LC	Protégée
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	-	LC	LC	Non protégée

A noter qu'il n'est pas exclu que d'autres espèces de l'avifaune occupent également les bâtiments pour nicher, sans qu'elles n'aient été détectées lors des inventaires (exemple de cavités inaccessibles).

Pour rappel, en Europe, les 3 espèces citées bénéficient d'un statut juridique faisant d'eux des oiseaux protégés. Ce régime de protection est issu de **la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature aujourd'hui codifiée aux articles L 411-1 et suivants du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 29/10/2009** fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.

Pour ces oiseaux sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

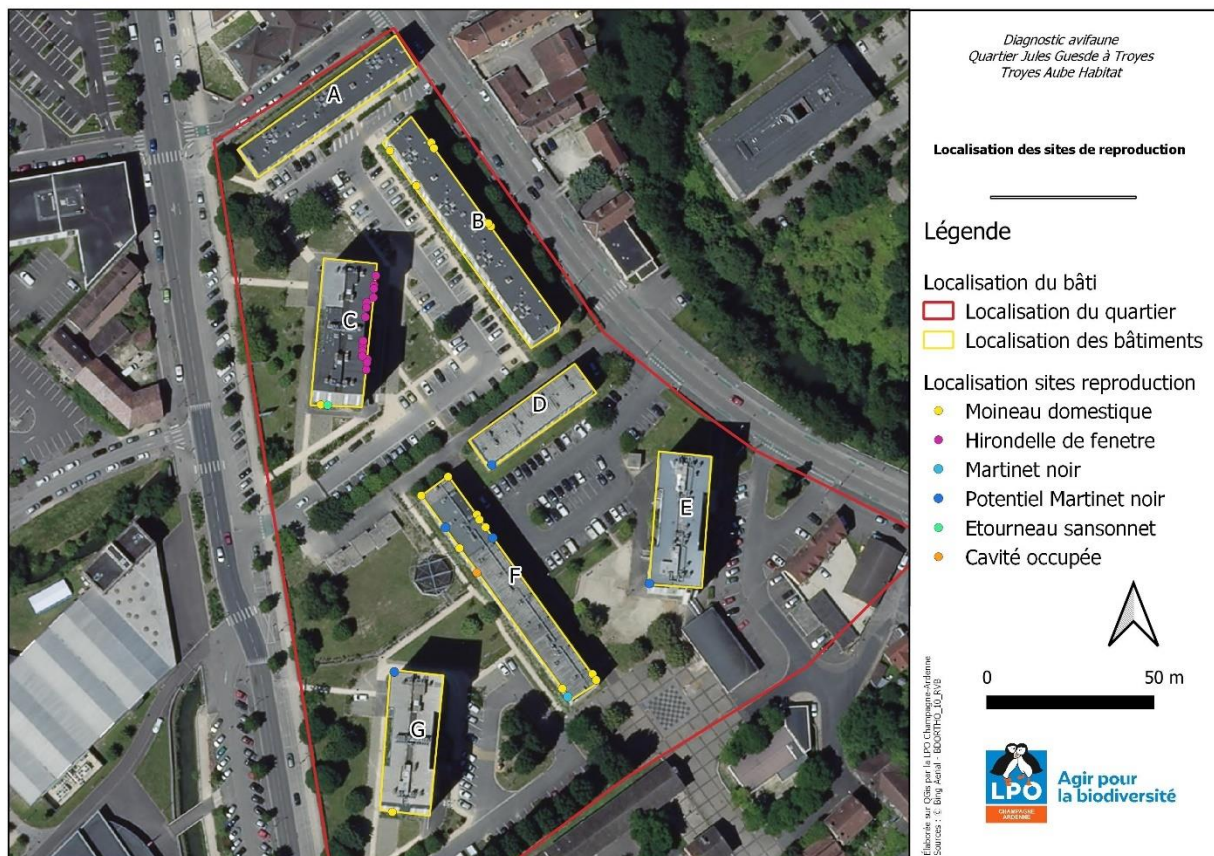
- La destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
- La destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
- La perturbation intentionnelle notamment en période de reproduction et de dépendance ;
- La détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens prélevés dans le milieu naturel qu'ils soient morts ou vivants.

Tout responsable d'une infraction constitutive d'un délit s'expose à une amende pouvant aller jusqu'à 150 000 € et/ou une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 2 ans (art. L 415-3 du Code de l'environnement). S'agissant de la perturbation intentionnelle, l'infraction constitue une contravention de 4^{ème} classe passible d'une amende de 750 € (R415.1 du Code de l'Environnement).

Est interdit également la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux(Art3-II de l'Arrêté ministériel du 29/10/2009) sous peine de se voir sanctionné de 150 000 € d'amende et/ou 2 ans d'emprisonnement.

3.2. Résultats par espèce

Les inventaires ont mis en évidence la présence d'espèces protégées, utilisant les bâtiments du quartier Jules Guesde pour leur nidification. La carte ci-dessous localise les différents sites de reproduction observés en 2023 :



Carte 3 : localisation des sites de nidification

Pour chaque espèce, un détail est réalisé dans les paragraphes suivants.

3.2.1. *Le Martinet noir*

Le Martinet noir appartient à la famille des Apodidés et c'est une espèce migratrice : les premiers individus reviennent progressivement en Champagne-Ardenne à partir de la première décade d'avril et les derniers repartent en masse en juillet (avec les derniers individus visibles fin août). Sa période de reproduction est très courte, puisqu'elle s'étend de mai à début juillet.

Le martinet est très bien adapté au milieu aérien qu'il exploite avec habileté : ses performances en vol sont extraordinaires, donnant lieu à des poursuites rapides et bruyantes, effleurant les bâtiments. Il se nourrit d'insectes (plancton aérien) qu'il capture en vol.



Figure 1 : Martinet noir en vol

Cavernicole et rupestre, le martinet utilise aujourd'hui principalement les constructions humaines pour nicher. Urbain, il niche jusqu'au cœur des villes, occupant les anfractuosités sous les toitures, les vieux édifices, les cheminées ou encore les ponts ...

Sur les 7 bâtiments étudiés, les martinets sont très nombreux à survoler le quartier. Toutefois, un seul site de nidification a pu être identifié avec certitude grâce à la sortie d'un adulte d'une cavité au niveau d'une fenêtre sur le bâtiment F.

Des façades de bâtiments sont très fréquemment survolées par des groupes de plusieurs individus de martinets, indiquant la présence proche de site de nidification. 5 zones de ce type sont identifiées : 1 sur le bâtiment D (façade sud-est), 1 sur le bâtiment E (coin de façade sud-ouest), 2 sur le bâtiment F (façades nord-est et sud-ouest) et 1 sur le bâtiment G (coin de façade nord-ouest). Il est très probable que les individus se glissent sous la tôle qui recouvre le bâti.



Figure 2 : zone du bâtiment E survolée continuellement par les Martinets noirs

1 site certain et 5 sites potentiels sont répertoriés sur les 7 bâtiments dont voici la répartition :

	Bâti A	Bâti B	Bâti C	Bâti D	Bâti E	Bâti F	Bâti G	Total
Nombre de site certain de reproduction Martinet noir	–	–	–	–	–	1	–	1
Nombre de site de reproduction potentiel Martinet noir	–	–	–	1	1	2	1	5

Figure 3 : Tableau récapitulatif des cavités sites de reproduction, certains et potentiels, du Martinet noir

Le nombre total de cavités retenu est de 6 sites de reproduction certains et probables sur les 7 bâtiments étudiés pour le Martinet noir.

3.2.2. L'Hirondelle de fenêtre

Migratrice, l'Hirondelle de fenêtre est un oiseau de la famille des Hirundinidés : elle est présente dans notre région à partir de fin mars jusqu'en septembre. Elle passe l'hiver au sud du Sahara. L'hirondelle se nourrit d'insectes qu'elle capture en vol.

Elle a pour habitude de construire ses nids sur les façades des maisons et plus particulièrement à hauteur des fenêtres, ce qui lui a valu son nom, et sous les rebords de toit. L'hirondelle confectionne son nid, généralement en avril, à base de boue qu'elle transporte jusque dans un coin de fenêtre, mais elle peut réutiliser son nid d'une année sur l'autre (moins de perte de temps que la construction complète). Des colonies peuvent se former, pouvant atteindre dans de rares cas jusqu'à une centaine de couples nicheurs.



Figure 4 : Hirondelles de fenêtre prélevant de la boue pour construire leurs nids

L'Hirondelle de fenêtre réalise en général une première ponte à partir du début du mois de mai et une seconde entre mi-juillet et mi-août.

Sur le quartier Jules Guesde, l'espèce utilise uniquement le bâtiment C et plus précisément les deux derniers étages de la façade est. Le bâtiment étant inoccupé, les hirondelles ont construit leurs nids sur les volets en accordéon. A noter que quelques traces d'anciens nids sur la façade ouest sont observées. Lors du premier passage, plusieurs individus cherchaient à construire des nids dans les derniers étages de la façade ouest, mais le second passage a permis d'exclure cette nidification puisqu'aucun nid n'était construit en juin 2023.



Figure 5 : les Hirondelles de fenêtre occupent les deux derniers étages du bâtiment C

Le nombre total de nids retenu est de 14 nids certains pour l'ensemble des 7 bâtiments étudiés pour l'Hirondelle de fenêtre, tous cantonnés au bâtiment C.

3.2.3. Le Moineau domestique

De la famille des Passéridés, le Moineau domestique est une espèce sédentaire. Grégaire, il affectionne vivre en colonie, formant parfois des regroupements de plusieurs dizaines d'individus.

Le Moineau domestique est une des espèces les plus anthropophiles de notre région, vivant pratiquement partout où l'Homme est présent et a construit des bâtiments. A noter qu'une surface végétalisée à proximité est essentielle pour l'alimentation de ce granivore.



Figure 6 : le Moineau domestique est une espèce anthropophile

Le tableau ci-dessous recense les bâtiments concernés par la présence de nids de Moineau domestique observés en 2023 pour cette étude :

	Bâti A	Bâti B	Bâti C	Bâti D	Bâti E	Bâti F	Bâti G	Total
Nombre de site de reproduction Moineau domestique	–	6	1	–	–	9	1	17

Figure 7 : Tableau récapitulatif des sites de reproduction du Moineau domestique

Ainsi, 17 sites de nidification ont été recensés sur le quartier Jules Guesde et plus particulièrement sur les bâtiments B, C, F et G. Les couples nicheurs utilisent principalement :

- Pour le bâtiment B : les appuis de fenêtre ;
- Pour le bâtiment C : une bouche d'aération ;
- Pour le bâtiment F : interstices en coin de bâtiment, appui de fenêtre et tôle de rive ;
- Pour le bâtiment G : une bouche d'aération.



Figure 8 : Le trou indiqué sur cette grille d'aération défectueuse sur le bâtiment G accueille un site de reproduction du Moineau domestique



Figure 9 : Certains appuis de fenêtre présentent des interstices favorables à la nidification du Moineau domestique

3.2.4. *L'Étourneau sansonnet*

L'Étourneau sansonnet est un oiseau de la famille des Sturnidés : en Champagne-Ardenne, certains individus sont sédentaires tandis que d'autres sont migrateurs (la France accueillant des individus issus des populations septentrionales en hiver).

Cette espèce a deux exigences pour nicher : des milieux ouverts pour son alimentation au sol et des cavités pour la reproduction. C'est une espèce omnivore, mais le régime insectivore au sens large prédomine en toutes saisons.



Figure 10 : *L'Étourneau sansonnet est une espèce ubiquiste*

Le trait de comportement principal de l'Étourneau sansonnet est son tempérament grégaire, qui le pousse à former des groupes, pratiquement à longueur d'année. Il n'y a guère que pendant la nidification qu'il adopte un comportement territorial à l'égard de ses congénères, mais cette territorialité est peu marquée et autorise une reproduction presque coloniale dans les secteurs les plus favorables. Même en cours de nidification, les adultes qui ne sont pas au nid rejoignent des dortoirs communautaires par souci de protection contre les prédateurs.

Sur le bâtiment C, 1 site de reproduction est identifié dans une bouche d'aération défectueuse de la façade sud. Des matériaux de construction sont visibles depuis l'extérieur, typique de l'espèce. Et des allers-retours d'un couple sont notés.

3.2.5. *Autres espèces*

Malgré tout le soin apporté lors des inventaires, il n'est pas exclu que quelques couples nicheurs, d'espèces citées précédemment ou non, aient échappé à notre vigilance.

4. Intégration de l'avifaune dans le phasage des travaux

L'inventaire avifaunistique des 7 bâtiments du quartier Jules Guesde permet donc de lister les paramètres à prendre en compte pour intégrer l'avifaune dans les travaux.

4.1. Dérogation

Au préalable, Troyes Aube Habitat s'engage à réaliser une demande dérogatoire pour « *la destruction de sites de reproduction d'animaux d'espèces animales protégées* » (cerfa 13 614*01) auprès de la DREAL Grand Est pour les 7 bâtiments étudiés pour les espèces suivantes et le nombre de site de reproduction :

- Martinet noir avec 6 sites de reproduction ;
- Hirondelle de fenêtre avec 14 sites de reproduction ;
- Moineau domestique avec 17 sites de reproduction.

L'Étourneau sansonnet ne figure pas sur la liste des espèces protégées. Aucune compensation n'est légalement demandée.

4.2. Phasage des travaux

Les travaux de rénovation doivent débuter en septembre 2023 et devront prendre en compte les espèces protégées présentes. La période de nidification des oiseaux s'étale du 15 mars au 1^{er} septembre. Par conséquent, l'intervention sur les bâtiments abritant des sites de reproduction ne doit pas être effectuée durant cette période.

Les bâtiments concernés par la nidification des oiseaux sont les suivants : B, C, F et dans une moindre mesure le G. Si les travaux débutent en septembre 2023, alors ces quatre bâtiments peuvent être démolis en premier. Le bâtiment G comporte une bouche d'aération où niche un couple de Moineau domestique : si les travaux de démolition débordent au-delà du 15 mars 2024, alors il conviendra de boucher l'aération afin d'éviter que le couple de moineau s'installe à nouveau dans cette cavité.

N'étant pas concernés par la nidification des oiseaux, les bâtiments A, D et E peuvent être démolis même au-delà du 15 mars 2023, à la condition de vérifier qu'aucune espèce protégée s'est installée entre temps (possibilité de report de la colonie d'Hirondelle de fenêtre par exemple).

4.3. Mesures compensatoires

Dans ce cadre, il conviendra de proposer des mesures compensatoires mises en place au plus tard le 15 mars 2024 pour les 3 espèces protégées. Ces mesures compensatoires doivent être mises en place sur du bâti à proximité immédiate des bâtiments démolis ou en renforcement de colonies déjà existantes sur d'autres quartiers troyens. Les nouveaux bâtiments qui prendront lieu et place sur le

quartier Jules Guesde pourront tout aussi bien intégrer des espaces dédiés pour ces espèces avec des nichoirs intégrés dans le bâti. Ces espaces peuvent être posés en excroissance mais aussi inclus dans l'isolation extérieure ou directement dans le coffrage et les murs extérieurs.

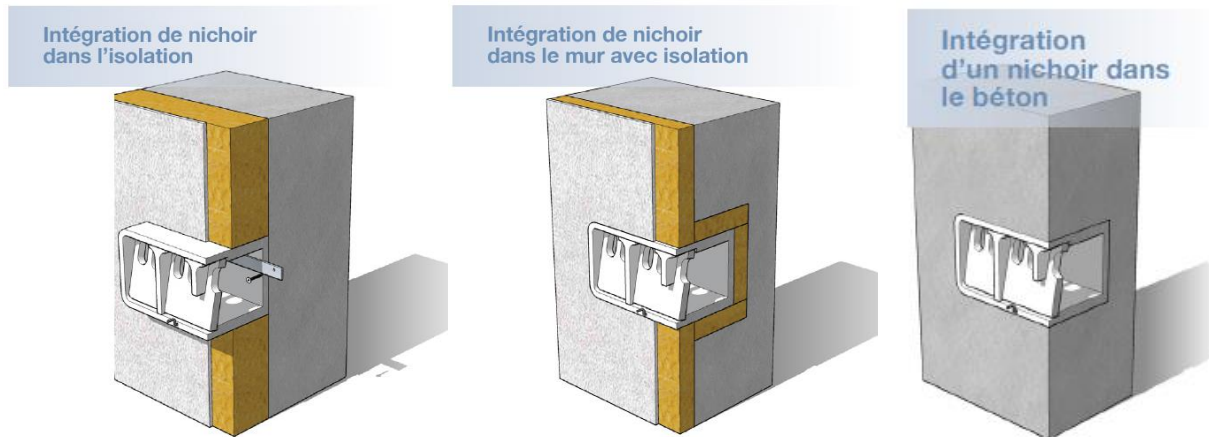


Figure 11 : Exemples d'intégration de nichoirs dans le bâti (en jaune l'isolation, en gris le bâti)

Martinet noir :

Pour cette espèce, les mesures compensatoires seront 6 nichoirs spécifiques à installer sur les façades d'un bâtiment (minimum 8 m de hauteur avec aucun obstacle devant). Le modèle à privilégier est un nichoir en béton de bois (matériaux très résistant, durée de 30 ans garantie) du modèle 1A (1 cavité) ou 17A (triple cavité) de la marque Schwegler.

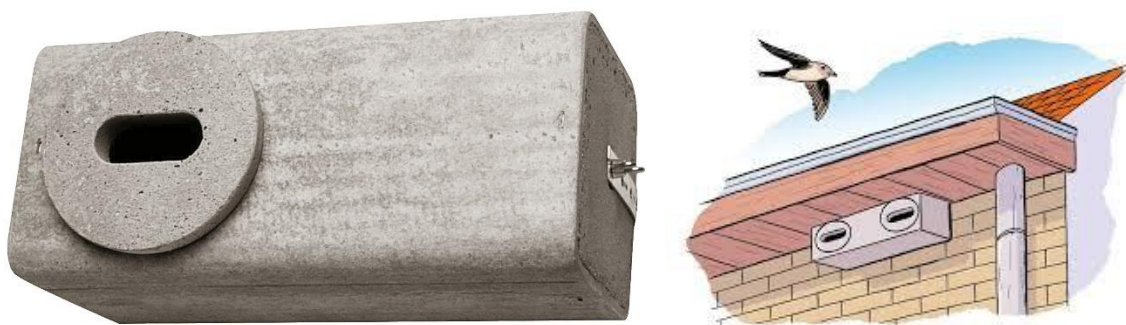


Figure 12 : Type de nichoir pour mesure compensatoire à Martinet noir

Hirondelle de fenêtre :

Pour cette espèce, les mesures compensatoires seront 14 nids artificiels en béton de bois, à placer dans les coins de fenêtre ou bien sous les avancées de toiture (débord de 25 cm minimum), de préférence d'orientation est.



Figure 13 : Exemple de nids artificiels double pour mesure compensatoire à Hironde de fenêtre

Moineau domestique :

Pour cette espèce, les mesures compensatoires seront 17 cavités, soit 9 nichoirs à deux compartiments en béton de bois, à placer sur les façades à partir de 2 à 3 m de hauteur.



Figure 14 : Exemple de nichoirs double à Moineau domestique

4.4. Autres recommandations

Espaces verts

Le quartier Jules Guesde dispose d'espaces verts autour des 7 bâtiments étudiés comprenant des arbres (principalement des tilleuls, acacias, peupliers). Les travaux prévoient peut-être le remaniement d'une partie de la surface végétalisée, ne permettant pas la conservation de la totalité des espaces verts et notamment du patrimoine arboré.

A savoir que les arbres et les arbustes sont susceptibles d'accueillir des sites de reproduction d'espèces protégées. Les arbres peuvent présenter des cavités naturelles, favorables aux espèces cavernicoles, d'affinité plus forestière (comme certaines mésanges, Gobemouche gris, Grimpereau des jardins ...). Des observations d'espèces protégées utilisant la végétation (houppier des arbres, haies) pour nicher sont signalées lors des inventaires (Linotte mélodieuse, Chardonneret élégant, Serin cini).

Les grands arbres doivent être conservés autant que possible puisqu'ils regorgent de nombreux attraits pour la biodiversité mais aussi parce qu'ils participent au cadre de vie (espace de détente, îlot de fraîcheur en période de canicule, etc.). Même si de jeunes arbres plantés, ils ne seront attractifs que

dans une trentaine, voire une cinquantaine d'années. Raison pour laquelle il convient de conserver le patrimoine arboré présent.

Si des travaux d'abattage doivent intervenir, la coupe et l'abattage des arbres devra avoir lieu hors période de reproduction (c'est-à-dire pas d'intervention entre le 15 mars et le 31 août) pour éviter la destruction de nichée présente dans la végétation arborée et arbustive.

Étourneau sansonnet

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une espèce protégée, il serait pertinent de proposer des nichoirs à Étourneaux sansonnets une fois les travaux achevés.



Ligue pour la Protection des Oiseaux de Champagne-Ardenne

Der Nature

Ferme des Grands Parts – D13 – 51290 OUTINES

Tél. : 03.26.72.54.47

Email : champagne-ardenne@lpo.fr



Agir pour
la biodiversité



LPO France Partenaire officiel

JD02307002